

09124

DÉPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

Séance du 02/02/2024

OBJET :

**Débat d'orientations
budgétaires 2024**

VOTE :

Prend acte

**Affiché le
- 9 FEV. 2024**

**Transmis le
- 6 FEV. 2024**

**Certifié exécutoire, le
- 9 FEV. 2024**

**Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 2 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 26 janvier 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (62) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CASSIER Nicolas, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GHÉKIERE Ludovic, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, LEFÈVRE Gaëlle, LÉTRILLART Benoît, MAILLET-CONTOZ Alexandre, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRÉY Christine, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POINT Benoît, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, RÉBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VANLERBERGHE Rémi, VECTEN Ludovic et ZIMMER Patrice.

Procurations (9) : BERSON Jean-Pascal à de MONTESQUIOU Alexandre, DAUCHELLE Romuald à HERTAULT Hervé, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JULLIEN Christelle à POTEAUX Christian, LAVOIX Olivier à MAS Caroline, Le FRÈRE Céline à GILLES Thierry, SEGUIN Alice à CANTOT Dominique, THIÉFINE Valérie à BRANQUART André, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (11) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, CARRIER Pierre-Louis, de FAÏ Jean-François, DOURNEL Isabelle, GILQUIN Jade, JAREK Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, et QUÉNARDEL Alexandre

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un Débat d'orientations budgétaires doit se tenir en Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant

l'examen du budget de la Collectivité ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 janvier 2024 ;

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2024 retracées au sein d'un rapport joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 de la Communauté de communes.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



RAPPORT
sur les orientations budgétaires
Année 2024

Le Président de l'EPCI présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- **les orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des **engagements pluriannuels** ;
- les informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette** ;

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des **effectifs** ;
- aux **dépenses de personnel** ;

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.



A) Principales dispositions de la Loi de finances 2024	page 4
B) Situation financière en 2023 de la CCRV	page 7
C) Tendances budgétaires du Budget Principal de la CCRV	page 13
D) Plan Pluriannuel d'investissement	page 18
E) Structures et gestion de la dette	page 21
F) Budgets annexes de la CCRV -	page 23
G) Orientation en matière de ressources humaines et situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes	page 27

A. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024

Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume dont l'optimisme a été pointé. Les collectivités percevront les effets du mouvement de désinflation, désormais bien engagé à travers la révision à la baisse de la croissance de la TVA 2023, à hauteur de + 3,7 % contre + 6,1 % annoncés en début d'année – étant entendu qu'une régularisation interviendra en tout état de cause début 2024, au regard du chiffre définitif. L'explication semble toutefois moins venir du dynamisme de la TVA collectée, conforme à la prévision initiale, que d'une augmentation des remboursements et dégrèvements effectués en direction des entreprises cette année ;

Revalorisation des bases locatives :

Le calcul s'opère selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N – 2 et novembre N – 1. Pour 2024, elle est évaluée à + 3,9 % (contre 7,1% en 2023).

Révision des bases locatives des locaux professionnels :

Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation « classique » en 2024 (moyenne des 3 dernières années des loyers des locaux professionnels).

Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

a) Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques :

➤ Pour 2024, le projet de budget repose sur une **prévision de croissance** de + 1.4% (contre + 1 % en 2023, 2,7% en 2022, et 6,8% de 2021), un **déficit public** à 4.4% du PIB et une **dette publique** de 109,7% du PIB (après 111,2% en 2022).

b) Les dotations :

➤ La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) des collectivités augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

➤ Les **dotations de solidarité urbaine et rurale** (DSU et DSR) augmentent dans les proportions suivantes : + 150 millions d'euros pour la Dotations de solidarité urbaine et + 140 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale.

➤ La **dotation d'intercommunalité** augmente de 90 millions d'euros.

➤ Le **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCVTA) augmentera de 404 millions d'euros.

➤ Le **Fonds vert est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

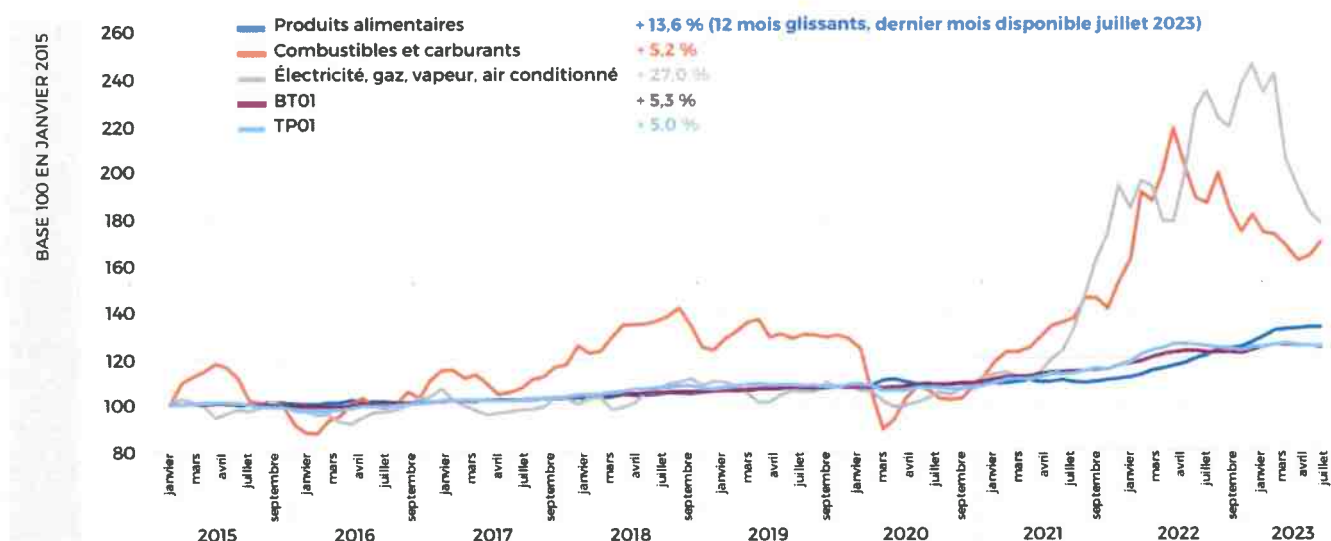
c) L'inflation :

Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation. Avec une croissance de + 5,8 % les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution

depuis près de 16 ans. Les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Filet de sécurité inflation :

Les communes et les groupements réunissant les 3 critères suivants peuvent bénéficier du filet de sécurité :

- Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22% ;
- Potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- Perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

En octobre 2022, la CCRV était éligible au filet de sécurité inflation avec comme base de calcul, les comptes définitifs de 2021 et des estimations des comptes de 2022 selon les hypothèses des dépenses et des recettes appliquées aux comptes de 2021. Cependant, après publications des résultats définitifs pour l'année 2022, la CCRV ne remplit plus le troisième critère.

De ce fait, n'étant plus éligible au filet de sécurité inflation, la CCRV a été dans l'obligation de rembourser l'acompte de 30% perçu fin 2022 soit 35 510€ du montant total simulé par la DGFIP qui était de 118 368 €. Ce remboursement s'est opéré sur l'exercice 2023.

Amortisseur électricité :

L'amortisseur électricité évolue en 2024. Voici les changements :

- L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250€/MWh au lieu de 180€/MWh ;

- Au-delà du seuil de 250€/MWH, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75%, contre 50% en 2023 ;
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh.

d) Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le montant du FPIC demeure inchangé pour 2024, à hauteur d'un milliard d'euros.

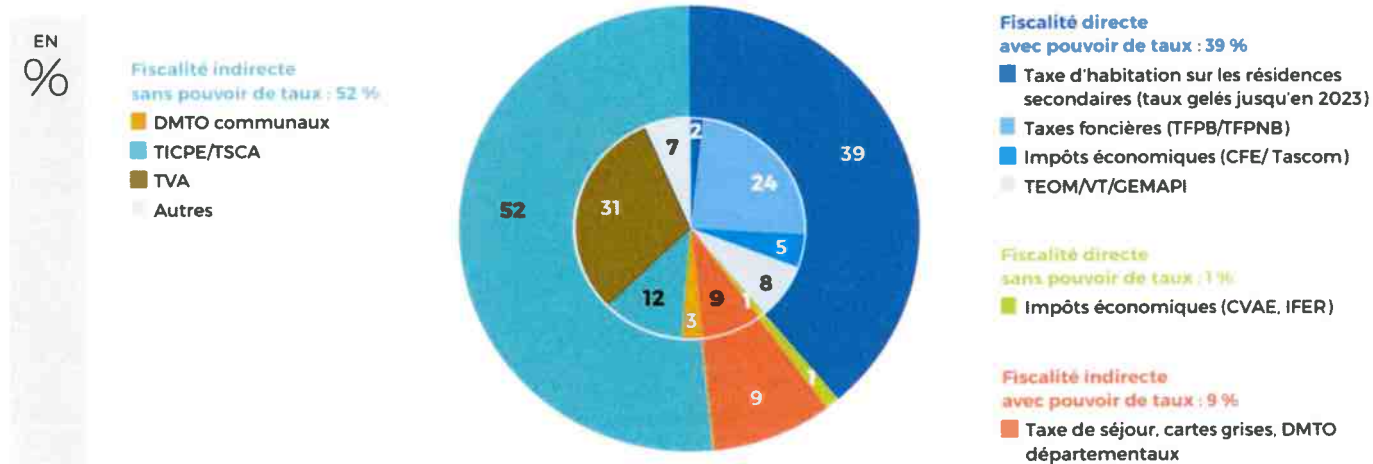
Les règles d'attribution sont modifiées par la suppression de l'exigence du seuil d'effort fiscal agrégé pour être bénéficiaire.

Est réintroduite une garantie de sortie sur 4 ans (successivement 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité) à compter de 2023.

e) Analyse de la fiscalité locale en 2023

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

Désormais le contribuable local / propriétaire représente 39 % de la fiscalité perçue et le contribuable consommateur 61%.

B. SITUATION FINANCIERE EN 2023 DE LA CCRV

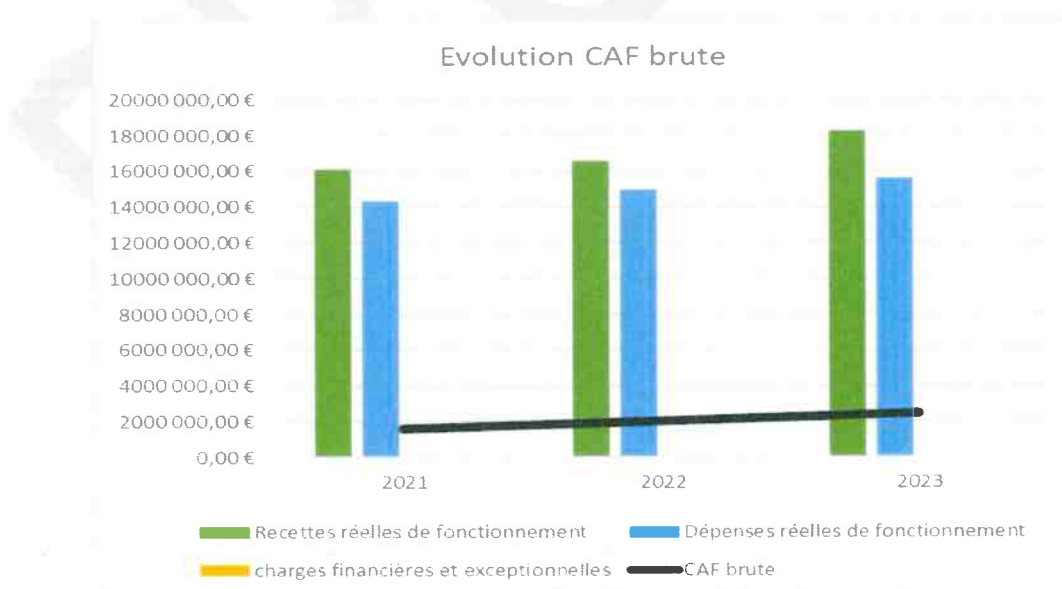
L'exercice 2023 n'étant pas encore clôturé et l'ensemble des opérations de fin d'exercice non encore achevé, les chiffres présentés ci-dessous retracent la situation issue du logiciel comptable de la collectivité pour l'ensemble des opérations réelles (*en cours de traitement pour certaines par la Trésorerie*).

Les Compte de gestion et Compte administratif de l'exercice 2023 seront présentés au Conseil Communautaire au cours d'une séance ultérieure dès lors qu'ils seront clôturés.

1) Evolution de la DGF INTERCOMMUNALE

(EN €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	32 391	32 066	32 131	32 803	31 803	31 291
Potentiel fiscal	8 814 553	8 780 467	8 748 894	9 944 244	9 340 829	9 333 535
CIF	0.377746	0.32676	0.317889	0.354678	0.352518	0.351500
DGF Totale	1 401 078	1 407 910	1 427 901	1 445 147	1 462 313	1 487 830

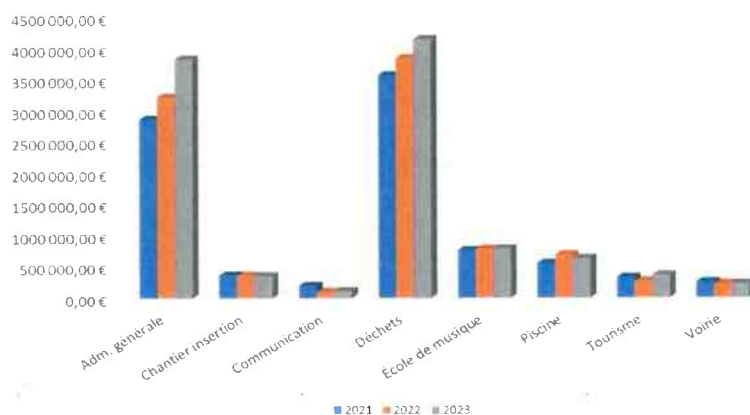
2) Evolution de la CAF brute



Ce graphique nous montre une capacité d'autofinancement stable depuis 2021 ce qui se traduit par une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement dont l'évolution moyenne chaque année est de 4% malgré le contexte inflationniste.

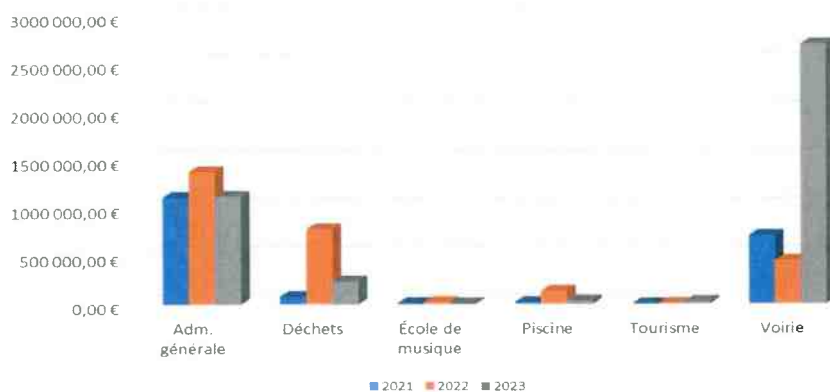
3) Budget Principal

Dépenses réelles de fonctionnement par service :



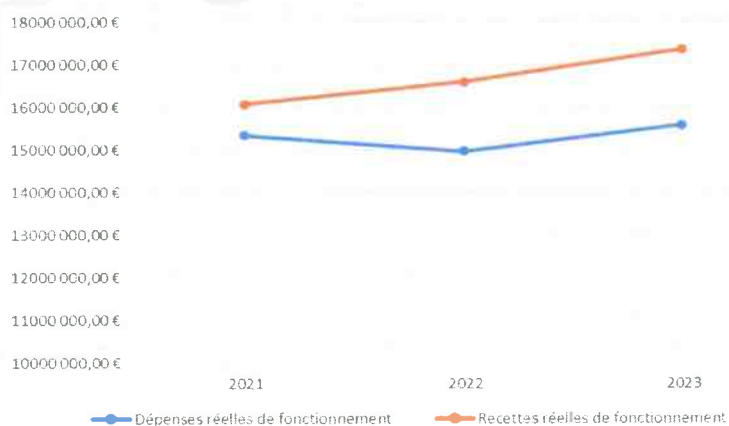
Nous constatons une évolution des dépenses pour l'administration générale et les déchets s'expliquant par l'inflation en 2023 de +4,9%.

Dépenses réelles d'investissement par service :

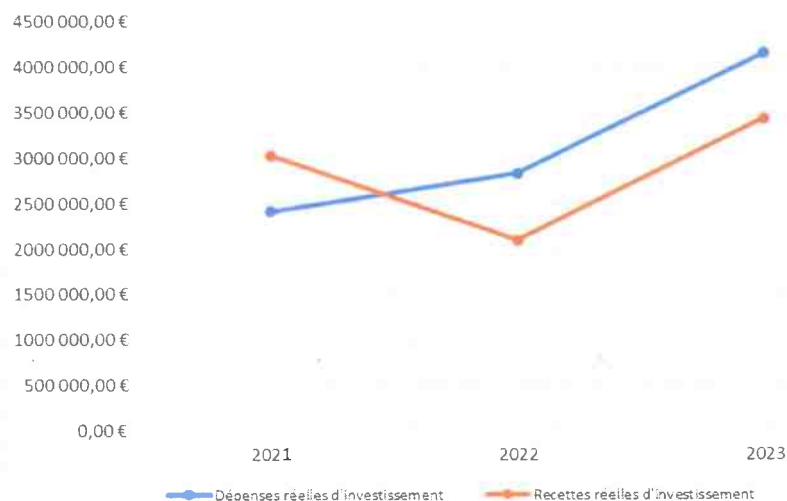


La hausse des dépenses pour la voirie s'explique par les travaux liés à la voie verte Pernant – Montigny-Lengrain.

Evolution dépenses et recettes de fonctionnement Budget Principal (sans reprise des excédents) :



Evolution dépenses et recettes d'investissement du Budget Principal (sans reprise des excédents) :



Une croissance des dépenses d'investissement portée par les travaux de la véloroute Pernant – Montigny-Lengrain. De même, la hausse des recettes d'investissements provient en grande partie des subventions reçues pour ces travaux d'un montant de 756 269,92 €.

✓ **Rétrospective**

			RETROSPECTIVE	
		2021	2022	2023
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	Chap	16 110 989,41 €	16 579 203,54 €	18 258 655,20 €
Ressources fiscales propres (Impôts, taxes et versement transport)	73	12 181 675,98 €	12 517 639,74 €	13 729 435,42 €
Ressources d'exploitation	013+70+75+77	694 170,39 €	573 721,55 €	768 034,38 €
Dotations et participations	74	3 235 143,04 €	3 487 842,25 €	3 761 185,40 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT		14 313 115,20 €	14 929 404,27 €	15 594 803,17 €
Charges à caractère général	011	4 328 548,77 €	4 355 647,06 €	4 813 813,68 €
Charges de personnel	012	3 441 470,18 €	3 686 351,84 €	3 688 493,36 €
Autres charges de gestion courantes (Contributions Valor'Aisne, subventions, ...)	65	1 867 990,90 €	2 153 084,94 €	2 381 395,92 €
Fiscalité reversée (attribution de compensation + FNGIR)	014	4 675 105,35 €	4 734 320,43 €	4 711 100,21 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(2)		1 797 874,21 €	1 649 799,27 €	2 663 852,03 €
Charges financières (4)	66	-8 378,32 €	-11 062,58 €	-9 958,12 €
Charges exceptionnelles (5) (aides aux entreprises en 2020 et transfert eau potable en 2021)	67	-458,88 €	-7 418,00 €	-41 224,30 €
CAF BRUTE (6) = (3)+(4)+(5)		1 789 037,01 €	1 631 318,69 €	2 612 669,61 €
Ecritures d'ordres (amortissements)		840 033,86 €	976 854,30 €	1 006 000,44 €
Résultat de fonctionnement		949 003,15 €	654 464,39 €	1 606 669,17 €
		RETROSPECTIVE		
		2021	2022	2023
CAF brute (1)		1 789 037,01 €	1 631 318,69 €	2 612 669,61 €
Remboursement capital emprunts	16	26 004,04 €	242 002,91 €	57 128,48 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)		1 763 032,97 €	1 389 315,78 €	2 555 541,13 €
FCTVA + Excédents de fonctionnement capitalisés (4)	10	64 441,05 €	350 165,49 €	193 826,97 €
Subventions d'investissements reçues (5)	13+204	492 542,85 €	217 175,14 €	1 079 615,37 €
Emprunt	16	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (vente terrains) (6)	21	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions des Budgets annexes (7)	27	259 596,38 €	135 409,88 €	260 920,78 €
Régularisations d'écritures (8)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement propre disponible (9) = (3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)		3 029 613,25 €	2 092 066,29 €	4 089 904,25 €
Dépenses d'équipement (10)	20+21+23	1 095 233,93 €	1 755 311,06 €	3 318 534,46 €
Subventions d'équipement (fonds de concours, fibre optique, aides PLH) (11)	204	864 075,67 €	863 936,08 €	737 895,92 €
Subventions aux Budgets annexes et dépôts et cautionnements (12)	27	500,00 €	0,00 €	42 350,00 €
Affectation en réserves	1068	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations d'écritures(13)		18 046,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (14)=(9)-(10)-(11)-(12)-(13)		1 051 757,65 €	-527 180,85 €	-8 876,13 €
Fonds de roulement		5 690 489,20 €	5 163 308,35 €	5 154 432,22 €
Evolution de la dette financière		652 912,50 €	1 014 722,69 €	915 744,21 €

1) Produits de gestion

Ressources fiscales (chapitre 73) :

- Sont incluses les ressources de **taxe de séjour** de 208 991 € contre 130 000 € en 2022.
- La **fraction de TVA** perçue en 2023 en remplacement de la Taxe d'habitation (*TH 2020 de 2 982 749€*) est de 3 166 319 €.
- La **fraction de TVA** perçue en 2023 en compensation de la CVAE est de 2 218 412 € (*CVAE 2022 de 1 791 367 €*).

Ressources d'exploitation (chapitres 013, 70, 75 et 77) :

La hausse des ressources d'exploitation en 2023 par rapport à 2022 s'explique principalement par le remboursement des frais de personnel des budgets annexes au budget principal (142 890 €) et aussi par le fait qu'il y a eu plus de remboursements sur la rémunération de personnel pour cause de congés maladies et maternité d'un montant de 45 219,92 €.

2) Charges de gestion

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Il y a eu une augmentation des charges à caractère général de 8,15% entre 2022 et 2023 due en grande partie à l'inflation en 2023 de +4,9%. Cette augmentation s'explique aussi par la hausse des coûts liés aux contrats de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères avec Sepur (+ 36 882€) s'expliquant par une hausse du coût de la collecte des déchets pour les mois de mai à août 2023. Notons que cette hausse est aussi due à l'organisation de la foire exposition en 2023 (+ 60 000 €) sachant qu'elle n'a pas eu lieu en 2022.

Charges de personnel (chapitre 012) :

Stabilité des charges de personnel entre 2022 et 2023 s'expliquant par le fait que la hausse des indices de rémunération est compensée par la vacance de certains postes (voir page 28).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

+ 16 528€ liés à la contribution Valor'Aisne sur l'année écoulée qui s'explique par une hausse des contributions par habitant de 6,98% en 2023,

+ 19 000€ liés aux abonnements et aux redevances des contrats de logiciels avec Alsotel (abonnement mensuel de l'antivirus et contrat de maintenance) et Berger Levrault (contrat d'hébergement des données dans les serveurs sécurisés de la société),

+ 17 570 € d'augmentation des subventions aux associations en 2023 (10 000 € pour le Festival des Mets et des Mots de la Mission Française et 7000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et aux actions sociales 2022 pour l'association EVA),

Le solde de l'augmentation entre 2022 et 2023 se répartit sur des augmentations de subventions aux autres organismes publics d'un montant de 9 834 €.

Atténuation de produits (chapitre 014) :

En 2023 ont été inclus :

- Le versement des attributions de compensation pour un montant de 3 927 205 €.

- Le reversement de 33 635 € de la part départementale de Taxe de séjour et 728 € à la commune de Ressons-Le-Long.

Charges financières (chapitre 66) : correspondent aux prêts liés aux travaux de la MSP de Villers-Cotterêts et au prêt de la déchetterie d'Ambleny d'un montant total de 9 958,12 €.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

- Remboursement de l'acompte perçu concernant le filet de sécurité inflation à hauteur de 35 510€.
- Annulation de titre de l'année 2021 pour un montant de 4670 € concernant le fonds départemental de péréquation et pour l'année 2022 d'un montant de 554 € pour des titres émis deux fois.

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16/27) tient compte en 2023 des 42 350 € correspondant à l'annuité du prêt à l'EPFLO pour l'acquisition de la MSP de la LFM et 56 528 € concernant le remboursement du prêt de la déchetterie d'Ambleny et celui de la MSP de Villers-Cotterêts.

3) Recettes d'investissement :

Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) : en 2022, 93 000€ de subventions APV du Département ont été perçues contre 92 868€ en 2023. Des subventions d'un montant de 756 269,92€ ont été reçues pour la voie verte du Nord.

Subventions aux budgets annexes (chapitre 27) : montant correspondant aux reversements des budgets annexes au budget principal.

4) Dépenses investissement :

Immobilisations corporelles (chapitre 21) :

- + 2 402 107 € : Création de la voie verte entre Pernant et Montigny-Lengrain
- + 295 419 € : réfection des voiries communautaires
- + 51 618 € : Matériel informatique
- + 198 358€ : Achat de nouveaux bacs

C. TENDANCES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCRV

1) Taux de la fiscalité ménages et entreprises :

- **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)** : 1,24 % (depuis 2017)
- **Taxe sur le Foncier Non bâti (TFNB)** : 5,34 % (depuis 2017)
- **Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : 21,10 % (depuis 2017)
- **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : 13% (depuis 2022).

2) Tarification des services publics :

La Communauté de communes dispose de plusieurs services dont les tarifs sont adoptés annuellement :

- **Piscine intercommunale** : tarifs adoptés pour chaque année civile.

Pour l'année 2024, le Bureau communautaire du 1er décembre 2023 a décidé une augmentation de 5% des tarifs, comme ce fut le cas pour l'année 2023.

Il s'agit de tenir compte, à minima, du taux d'inflation actuel et des coûts de fonctionnement de la piscine intercommunale, notamment au regard des dépenses énergétiques.

- **École de musique intercommunale** : tarifs adoptés pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le Bureau communautaire du 12 mai 2023 a décidé une augmentation de 2% des tarifs.

- **Sorties et séjours Jeunesse** :

- **Sorties pour les 8-13 ans**, délibérations du Bureau communautaire du 15 mars 2019 et du 1^{er} décembre 2023 :

- ↳ 50 % du coût de la sortie + 20 % du coût des transports (*en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019*) ;
- ↳ Majoration de 20 % pour les jeunes résidant hors CCRV (*actualisée par délibération du 1^{er} décembre 2023*).

- **Séjours de vacances hiver et été**, délibération du Bureau communautaire du 10 janvier 2020 et du 1^{er} décembre 2023 :

- ↳ 25 % du coût du séjour par enfant (*en vigueur depuis janvier 2020*) ;
- ↳ Majoration de 25 % pour les jeunes résidant hors CCRV (*actualisée par délibération du 1^{er} décembre 2023*).

- **Déchets – Services optionnels (amiante, déchets verts et encombrants)** :

A compter de 2022, la collecte des déchets verts en porte à porte à Villers-Cotterêts, et la collecte des encombrants sur tout le territoire sont devenues des services optionnels payants.

De plus, une collecte d'amiante est organisée plusieurs fois par an au sein des deux déchèteries de la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2023 a adopté l'actualisation des tarifs de ces services à compter de 2024 ainsi que suit :

Collecte de l'amiante - Part forfaitaire	68,00 €TTC
Collecte de l'amiante - Part variable pour chaque kilogramme supplémentaire au-delà du seuil des 200 kg par an et par foyer	2,00 €TTC
Collecte des déchets verts – Abonnement annuel	264,00 €TTC
Collecte des déchets verts – Abonnement mensuel sur 8 mois (mi-mars à mi-novembre)	33,00 €TTC
Collecte des encombrants – Pour 1 RDV	23,00 €TTC

- **Redevances d'assainissement collectif :**

En 2019, le Conseil Communautaire a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que le principe de convergence tarifaire aux fins d'aboutir à un tarif unique sur le territoire à compter de 2027.

Les redevances d'assainissement collectif ont été actualisées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 :

	Part fixe	Part variable
Ambleny	15,00 € / an	0.900 € / m3
Berny-Rivière	15,00 € / an	0.810 € / m3
Coyolles	15,00 € / an	1.750 € / m3
La Ferté-Milon	15,00 € / an	1.210 € / m3
Longpont	15,00 € / an	0.750 € / m3
Pernant	15,00 € / an	1.130 € / m3
Ressons-le-Long	15,00 € / an	1.750 € / m3
Vic-sur-Aisne	15,00 € / an	0.750 € / m3
Villers-Cotterêts	8,80 € / an	0.875 € / m3

- **Redevances d'assainissement non collectif :**

Les redevances d'assainissement non collectif ont été actualisées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 :

Redevances « Contrôles »	Installation < 20EH	Installation > 20EH
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	105 €	300 €
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve / réhabilitation	160 €	450 €
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	180 €	450 €
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	65 €	65 €
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	70 €	100 €
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	110 €	350 €
Contrôle annuel (cahier de vie)	Non concerné	120 €
Bon fonctionnement/an	30 €	

3) Rétrospective et prospective :

		RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS DE GESTION (1) DONT							
Ressources fiscales propres (Impôts, taxes et versement transport Ressources d'exploitation Dotations et participations	Chap	16 110 989,41 €	16 579 203,54 €	18 258 655,20 €	18 602 211,60 €	18 714 259,88 €	18 829 031,02 €
	73	12 181 675,98 €	12 517 639,74 €	13 729 435,42 €	13 963 601,50 €	13 963 601,50 €	13 963 601,50 €
	013+70+75+77	694 170,39 €	573 721,55 €	768 034,38 €	783 395,07 €	799 062,97 €	815 044,23 €
	74	3 235 143,04 €	3 487 842,25 €	3 761 185,40 €	3 855 215,04 €	3 951 595,41 €	4 050 385,30 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT							
Charges à caractère général	Chap	14 313 115,20 €	14 929 404,27 €	15 594 803,17 €	16 260 489,30 €	16 625 037,39 €	16 993 196,44 €
Charges de personnel	011	4 328 548,77 €	4 355 647,06 €	4 813 813,68 €	5 054 504,36 €	5 155 594,45 €	5 258 706,34 €
	012	3 441 470,18 €	3 686 351,84 €	3 688 493,36 €	3 972 900,00 €	4 052 358,00 €	4 133 405,16 €
Autres charges de gestion courante (Contributions Valor'Aisne, subventions, ...)	65	1 867 990,90 €	2 153 084,94 €	2 381 395,92 €	2 521 084,94 €	2 705 084,94 €	2 889 084,94 €
Fiscalité reversée (attribution de compensation + FNGIR)	014	4 675 105,35 €	4 734 320,43 €	4 711 100,21 €	4 712 000,00 €	4 712 000,00 €	4 712 000,00 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(2)		1 797 874,21 €	1 649 799,27 €	2 663 852,03 €	2 341 722,30 €	2 089 222,49 €	1 835 834,58 €
		RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(2)		1 797 874,21 €	1 649 799,27 €	2 663 852,03 €	2 341 722,30 €	2 089 222,49 €	1 835 834,58 €
Charges financières (4)	66	-8 378,32 €	-11 062,58 €	-9 958,12 €	-8 577,02 €	-7 148,62 €	-5 671,13 €
Charges exceptionnelles (5)	67	-458,88 €	-7 418,00 €	-41 224,30 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €
CAF BRUTE (6) = (3)+(4)+(5)		1 789 037,01 €	1 631 318,69 €	2 612 669,61 €	2 323 145,28 €	2 072 073,87 €	1 820 163,45 €
		RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute (1)		1 789 037,01 €	1 631 318,69 €	2 612 669,61 €	2 323 145,28 €	2 072 073,87 €	1 820 163,45 €
Remboursement capital emprunts (2)	16	-25 004,22 €	-55 192,91 €	-57 128,48 €	-57 909,58 €	-59 337,98 €	-60 815,47 €
Remboursement EPFLO Paiement différé (3)	27	0,00 €	-186 810,00 €	-42 350,00 €	-42 350,00 €	-42 350,00 €	-42 350,00 €
CAF NETTE (4)=(1)-(2)+(3)		1 764 032,79 €	1 389 315,78 €	2 513 191,13 €	2 222 885,70 €	1 970 385,89 €	1 716 997,98 €

PROSPECTIVE 2024 et années suivantes :

a) Produits de gestion

Ressources fiscales (Chapitre 73) :

Les ressources fiscales pour 2024 ont été estimées en conservant les taux votés en 2023 et en appliquant une augmentation de 3,9% sur les bases définitives 2023.

Rappel :

En 2023, la CVAE devrait être distribuée selon deux critères :

- Une première part égale à la moyenne des 4 années récentes de CVAE. Cela devrait constituer un plancher pour les collectivités,
- Un fonds national de l'attractivité économique des territoires venant compléter cette première part et qui sera alimenté par la dynamique de TVA constatée chaque année. La dynamique de TVA attendue pour 2024 est estimée à 4,25%.

Dotations (Chapitre 74) :

Les prévisions pour 2024 ont été basées sur les recettes réelles de 2023 auxquelles a été ajouté un taux de croissance de 2,5%.

b) Charges de gestion

Charges à caractère général (Chapitre 011) :

Le montant indiqué en prospective 2024 tient compte d'une augmentation de 5% par rapport au réel 2023 (coût de la vie).

A partir de 2025, une prospective de 2% est calculée (hors situation économique nationale exceptionnelle).

Charges de personnel (Chapitre 012) :

Le montant indiqué en prospective 2024 tient compte du montant évalué pour le débat d'orientation budgétaire en 2023 plus une augmentation de 2% (GVT, recrutement du Directeur des services à la population, RIFSEEP).

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) :

Poursuite de la hausse des contributions Valor'Aisne en 2024 et années suivantes, selon le même prorata qu'entre 2022 et 2023.

Fiscalité reversée (Chapitre 014) :

Sont comptabilisées les attributions de compensation telles qu'elles ont été votées pour 2023, le FNGIR non modifié et le reversement au Département de 10 % du produit de Taxe de séjour.

D. PLAN PLURIANNUEL d'INVESTISSEMENT

Domaines	Projets	Montants estimés					Commentaires
		2024	2025	2026	2027	2028	
Logement	Programme Local de l'Habitat (PLH)	151 100,00 €	121 200,00 €	115 250,00 €	112 750,00 €	-	Mise en application du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 voté le 10 décembre 2021. Opération spécifique en 2024 prévue pour l'Habitat des seniors à hauteur de 30 000€ Le PLH en cours fera l'objet d'une évaluation en 2025 afin d'identifier de nouvelles perspectives.
Aménagement du territoire	Mise en place de la fibre optique sur l'ensemble du territoire	499 862,00 €	482 549,00 €	216 590,00 €	216 590,00 €	216 590,00 €	Coût total de la participation au déploiement de la fibre optique par la CCRV : 6 496 360 € Reste à payer 2024-2039 : 3 851 572 €
Voirie	Campagne de réfection de certaines voies subventionnées par l'APV (Aisne Partenariat Voirie) *	400 000 € + RAR : 246 140,54 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	Enveloppe de 400 000 € / an conformément au PPI voté le 12 novembre 2021
Développement économique	Acquisition de terrains -zones d'activités	Modalités et montants à définir avec l'EPFLO					
Développement économique	Réhabilitation et remise en état des bassins d'eau pluviale des zones d'activité	500 000,00 €					Petite Venerie + Queue d'Oigny (boue : 241,5K€ surplus) + Verriers (boue : 90K€) – total 500 000€ Potentiellement les boues ne seront pas à traiter selon les résultats d'analyse commandés fin 2023
Développement économique	Actions du schéma de Développement Economique (SDE)		60 000,00 €		60 000,00 €		Foire Expo organisée tous les 2 ans (prochaine édition : Juin 2025)

Domaines	Projets	2024	2025	2026	2027	2028	Commentaires
Développement économique	Travaux zone d'activités économiques	126 000 €					Raccordement de l'éclairage de l'extension des Verriers (44 000€) Fonds vert – remplacement LED éclairage public (82 000€) Subvention de 60% Coût total HT estimé de 5 300 000€ (études et travaux) réparti entre Grand Soissons Agglomération et la CCRV en fonction du linéaire concerné (hormis l'ouvrage de traversée de la RN31 pris en charge à parts égales). Coût total HT estimé pour la CCRV : 4 100 000€. Subventions sollicitées pour couvrir 70% de l'assiette (CDDL + API / DSIL / Fonds Mobilités actives Plan vélo) dont 1,5M€ notifiées par tranche depuis 2021. Reste à charge estimé pour la CCRV de 820 000€. 750 000 € correspondant à la moitié de l'estimation de l'OA (seconde moitié financée par GSA) Signalétique et panneaux touristiques (110 000 €)
Aménagement du territoire	Voie verte Pernant - Montigny Lengrain* : <u>Véloroute LFM/VC/Palesne*</u> Etudes de faisabilité	860 000 € + RAR 2023 : 403 059,55 € 119 224,94 € HT + RAR : 16 767 €					Frais d'études uniquement pris en charge pour le moment par la CCRV et subventionnées par l'Etat et le Département de l'Aisne à hauteur de 80%. Tranche ferme maîtrise d'œuvre (30 400€HT), étude Faune Flore Habitat et accompagnement (20 400€HT). RAR 2023 liés au maître d'œuvre et à l'étude faune flore habitat. Autres études prévisionnelles comptabilisées sur 2023 : étude d'impact, dossier de demande de dérogation "espèces protégées", dossier Loi sur l'eau et étude de la traversée du Parc du Château pour un total de 80 000€ HT.

Domaines	Projets	2024	2025	2026	2027	2028	Commentaires
Petit et Grand cycle de l'Eau	Protection inondation : Travaux sur le barrage de Villers-Cotterêts	135 000,00 €					Enrochement – Entonnement – Consultation en cours
Santé	Travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de santé pluri - professionnelle de Villers-Cotterêts *	527 871 € HT (travaux) + RAR 2023 : 942 873,39 €					70% de subventions (Etat et Région) sur une assiette subventionnable de travaux / maîtrise d'œuvre de 1 459 350€ HT. Prêt de 450 000€ contracté en 2021 (taux de 0,90 sur 15 ans) 527 871€ HT qui correspondent aux lots 2 et 3 infructueux relancés RAR 2023 : 870 158 € pour les lots 1,4,5,6,7 de la MSP et le lot 2 de la MSP provisoire ; 72 718 € pour la maîtrise d'œuvre
Sport	Stripage bac tampon de la piscine intercommunale (30 000€ en 2024) * Rénovation du gel coat du bassin intérieur de la piscine intercommunale (70 000€ en 2025) *	30 000,00 €	70 000,00 €				Le gel coat du bassin est une opération de pérennisation qui est à refaire tous les 4 ans.
Environnement	Bacs déchèterie / Composteurs / nouvelles bennes en déchèterie *	75 000,00 €					30 % de subventions d'Etat attendues dans le cadre de la mise en place de la tarification éco-responsable.
Assainissement	Schéma directeur d'assainissement*	Cf Programme pluriannuel d'investissement					PPI adopté le 13 décembre 2019 2023 : Projets de priorité 1

* FCTVA à récupérer

E. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Budget Principal

- ✓ Crédit agricole : emprunt de 388 000 € sur une durée de 15 ans (2013-2028) au taux fixe de 3.94% pour le financement des travaux de la déchèterie et zone d'activité Pontarcher.

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 141 146,55 €

- ✓ Crédit agricole : emprunt de 450 000 € sur une durée de 15 ans (2022-2037) au taux fixe de 0.90% pour le financement du projet de réhabilitation de la maison de santé pluriprofessionnelle de Villers-Cotterêts.

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 393 447,66 €

- ✓ EPFLO : Acquisition de la MSP de La Ferté-Milon. Total dû : 588 500€
Versement du bouquet initial de 165 000€ en 2022. Remboursement de 42 350 € jusqu'en 2032.

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 381 150 €

2) Budget annexe Assainissement Collectif

COMMUNE	Etablissement bancaire	Montant du prêt	Durée du prêt	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2024
<u>Ambleny</u>	Crédit Agricole (4,22%)	900 000,00 €	2007-2027	11 041,17 €	60 100,00 €	257 350,00 €
<u>Berny-Rivière</u>	Agence de l'eau (0%)	27 734,00 €	2016-2031	0 €	1 848,94 €	14 791,42 €
<u>Coyolles</u>	Caisse d'épargne (4,90%)	415 446,00 €	2013-2038	14 942,98 €	14 239,98 €	304 958,84 €
	Agence de l'eau (0%)	158 919,00 €	2013-2028	0 €	13 100,88 €	65 504,62 €
<u>La Ferté-Milon</u>	Caisse d'épargne (4,93%)	500 000,00 €	2011-2031	12 299,51 €	27 160,77 €	259 564,24 €
	Agence de l'eau (0%)	296 064,00 €	2010-2030	0 €	19 080,54 €	133 563,51 €
	Caisse des dépôts (4,51%)	759 500,00 €	2012-2027	11 447,49 €	59 321,07 €	253 824,67 €

Pernant	Crédit Agricole (1,68%)	65 000,00 €	2016-2031	616,22 €	4322,13 €	36 679,92 €
Ressons-le-Long	Crédit Agricole (0,45%) - initial Prêt indexé sur euribor 12M	2 200 000,00€	2009-2039	5 881,11 € 42 918,83 € (Base 2023)	59 449,32 €	1 306 913,09 €
	Crédit Agricole (4,66%)	526 998,13 €	2008-2033	13 217,35 €	22 910,51 €	283 634,04 €
	Caisse des dépôts (1,75%) - initial Prêt révisable, indexé sur le livret A – 2023	442 074,00 €	2014-2054	5 639,25 € 11 063,68 €	9 239,76 € 7 375,4 €	368 789,45 €
	Agence de l'eau (0%)	144 750,00 €	2009-2024	0 €	9 943,87 €	9 943,87 €
	Agence de l'eau (0%)	100 871,00 €	2008-2023	0 €	6 724,74 €	0 €
	Agence de l'eau (0%)	144 750,00 €	2008-2023	0 €	9 650,00 €	0 €
	Agence de l'eau (0%)	133 178,00 €	2014-2029	0 €	8 878,53 €	53 271,23 €
Vic-sur-Aisne	Agence de l'eau (0%)	19 241,00 €	2015-2030	0 €	1 282,73 €	8 979,16 €
	Agence de l'eau (0%)	26 520,00 €	2011-2031	0 €	1 326,00 €	10 608,00 €
Villers-Cotterêts	Agence de l'eau (0%)	34 000,00 €	2008-2023	0 €	2 266,67 €	0 €
	Agence de l'eau (0%)	136 000,00 €	2007-2022	0 €	9 066,66 €	0 €
CCRV						
Réhabilitation Réseaux unitaire Vic sur Aisne	Agence de l'eau (0%)	117 606,00 €	2021-2036	0 €	7 840,40 €	101 925,2 €
Création réseau de collecte PERNANT	Agence de l'eau (0%)	18 821,00 €	2018-2033	0 €	1 254,73 €	11 292,62 €
Création silo à boue Vic sur Aisne	Agence de l'eau (0%)	44 929,00 €	2017-2037	0 €	2 246,45 €	31 450,30 €
Réhabilitation centre-ville VC	Agence de l'eau (0%)	61 690,00 €	2019-2034	0 €	4 112,67 €	45 239,32 €
TOTAL :		7 274 091.13 €		74 628,4 €	353 552,99 €	3 558 283,5 €

F. BUDGETS ANNEXES DE LA CCRV - RETROSPECTIVE

Les résultats des budgets annexes reprennent les résultats d'exercice. A noter que certaines opérations sont encore en cours de traitement à la Trésorerie, les chiffres définitifs seront ainsi présentés avec le Compte administratif des différents budgets.

1) Budget Assainissement Collectif

Ce budget concerne la gestion de **l'assainissement collectif de 9 communes sur le territoire de la CCRV**. La SAUR assure un contrat de délégation de service public depuis le 01^{er} février 2021 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la CCRV.

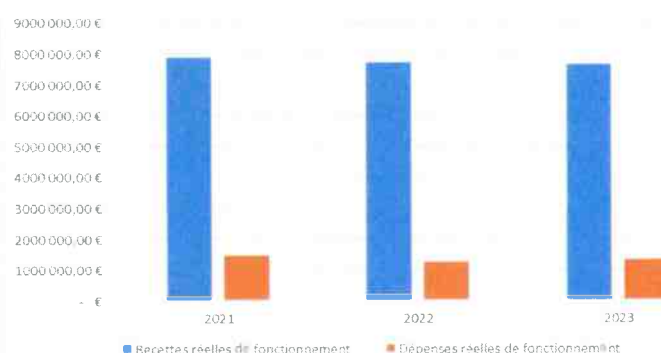
En 2023, les **dépenses de fonctionnement** concernent principalement l'hygiénisation des boues à Vic-sur-Aisne et à Ambleny (60 868 €), la collecte et le traitement des eaux usées (52 480 €), les études topographiques et accompagnement assainissement (52 000 €), la mise à disposition d'unités hydrocarbures et rémunérations pour factures émises (60 936 €), les intérêts d'emprunt (106 911 €) et les écritures d'amortissement.

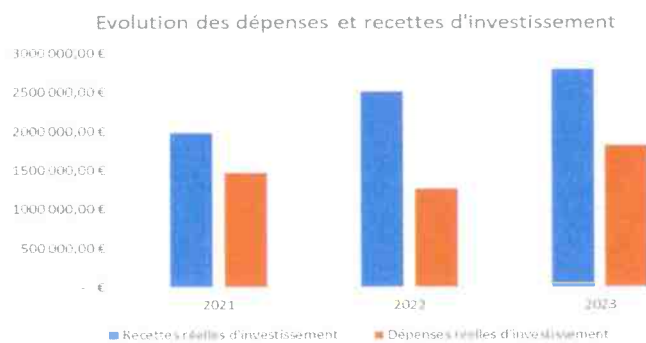
Les **recettes de fonctionnement** concernent les redevances d'assainissement (604 845 €), une subvention pour l'extension du réseau de Vic sur Aisne ainsi que des primes d'épuration de l'agence de l'eau.

En 2023, les **dépenses d'investissement** concernent les travaux de la rue du marché au blé à La Ferté Milon (493 285 €), des travaux sur divers chantiers à Vic sur Aisne (272 794 €), les études liées à la construction de la station d'épuration d'Ambleny (86 958 €), les emprunts et les écritures d'amortissement.

Les **recettes d'investissement** concernent la participation de Villers-Cotterêts au titre de la gestion des eaux pluviales (100 809 €), le FCTVA (141 573€), la subvention départementale pour les travaux sur le réseau assainissement de Ressons Le Long (36 000 €) et les écritures d'amortissement.

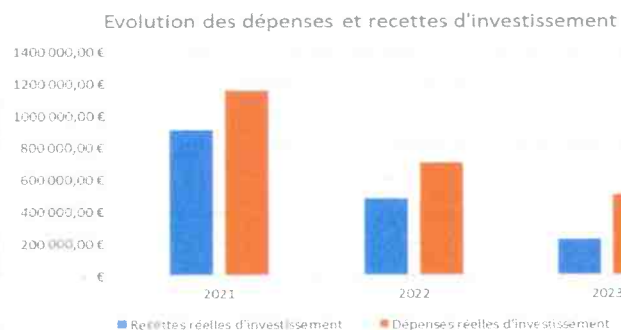
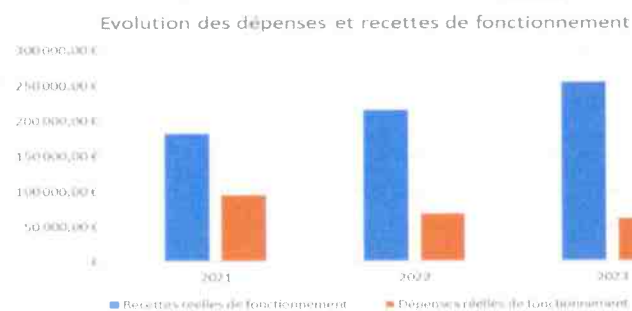
Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement





2) Budget SPANC

Ce budget concerne les dépenses liées aux opérations de contrôle, d'entretien et de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

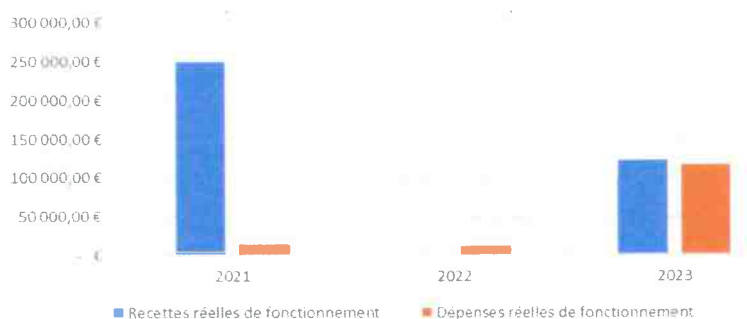


3) Budget Les Verriers (gestion de la zone d'activités) :

Ce budget concerne des dépenses d'éclairage public, la taxe foncière et principalement des écritures de stocks.

La comptabilité des stocks de terrains est une comptabilité particulière. En effet, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (compte 21 ou 23) car l'objectif n'est pas d'immobiliser les terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement
hors stock



L'évolution des dépenses et des recettes en 2023 tient compte des reports de 2022.

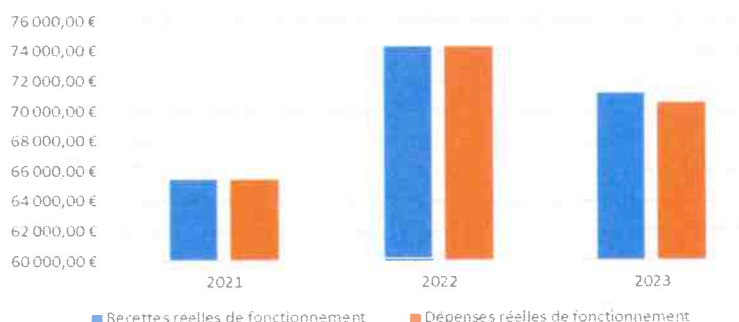
4) Budget Hôtel d'entreprises (gestion des bâtiments à vocation économique) :

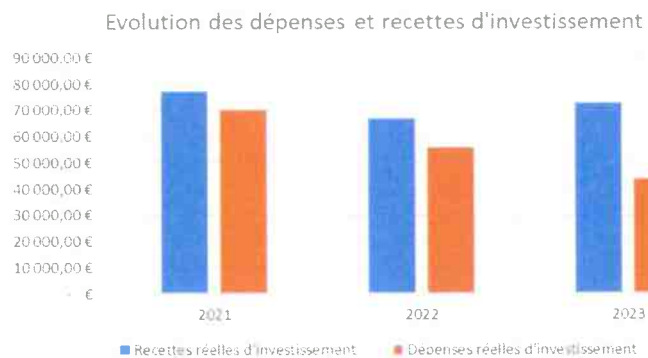
Ce budget concerne des dépenses d'entretien de terrains et de bâtiment, la taxe foncière et des revenus des locations en recettes.

En 2023, Il y a deux cellules sur quatre qui ont été vacantes un certain temps :

- Cellule "Jaune" : de janvier au 29 juin 2023 (6 mois), date d'entrée du nouveau locataire.
A noter toutefois que les services techniques ont occupé ce local de début 2022 à juin 2023 pour stocker les nouveaux bacs et les distribuer aux usagers.
- Cellule "Orange" : départ du précédent locataire SAB ADHESIF le 21 juillet 2023, arrivée du nouveau locataire LE NUAGE ORANGE le 27 décembre 2023.

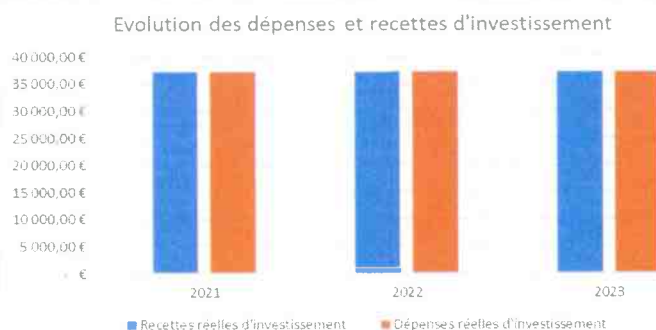
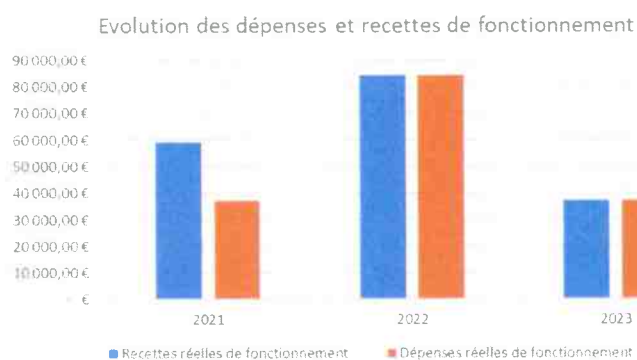
Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement





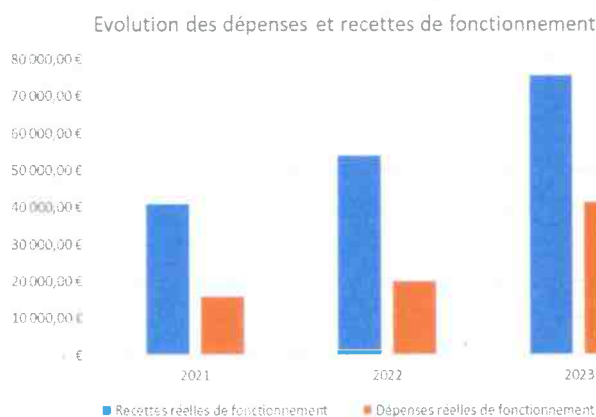
5) Budget Opérations immobilières (gestion des bâtiments à vocation économique) :

En 2023, n'ont été retracées que des écritures d'amortissements.

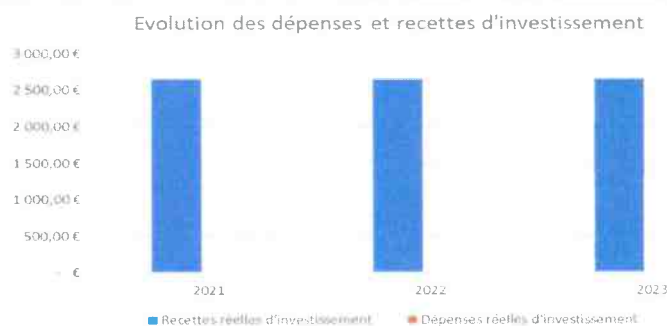


6) Budget Office du Tourisme

Ce budget concerne les ventes de prestations en ligne, les brochures, la boutique et les visites guidées.



Le reversement des salaires du poste de guide conférencier et des guides vacataires viendra augmenter les dépenses réelles de fonctionnement (opérations de fin d'année 2023 non encore soldées).



G. ORIENTATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

ET SITUATION SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1) Masse salariale

Chapitre 012 :

Masse salariale 2019	Masse salariale 2020	Masse salariale 2021	Masse salariale 2022	Masse salariale 2023
3 143 205,93 €	3 188 962,61 €	3 441 470,18 €	3 686 351,84 €	3 688 411,46 €

Augmentation des charges de personnel :

- **Entre 2019 et 2020 : + 1,45%**

L'augmentation entre 2019 et 2020 est relativement faible malgré la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020 (+ de 20 000 € environs) et s'explique par :

- La mutation au 1^{er} février du Directeur de l'Ecole de musique et des actions culturelles (titulaire non remplacé à ce jour) ;
- La période de vacance de plusieurs emplois (notamment pendant la période COVID) : Juriste et Chargé de la commande publique notamment, ainsi que Technicien Voirie.

- **Entre 2020 et 2021 : + 7,92%**

L'augmentation entre 2020 et 2021 est plus importante que les années précédentes depuis la création de la Communauté de communes mais demeure dans l'épure budgétaire :

<u>Budget voté</u> par l'Assemblée délibérante =	<u>Budget réalisé</u> 2021 =
3 486 488,00 €	3 441 332,15 €

Le coefficient de revalorisation des dépenses de personnel a été évalué à une moyenne de 2,15% au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) comme chaque année.

Hormis le GVT, l'augmentation correspond à :

- Le **nombre de contrats aidés accueillis sur les chantiers d'insertion** : 33 agents en 2020 contre 44 en 2021.

Recettes supérieures perçues en parallèle à l'article 6419 « *Remboursements sur rémunération du personnel* ».

- Le **remplacement de congé maternité** de deux agents ;
- La rémunération sur 12 mois de **l'apprentie de l'Office de Tourisme** (contre 4 mois en 2020) et celle de **l'apprentie du service Communication** (depuis septembre 2021) ;
- Le remplacement d'agents en **congés maladie** ;
- La création d'un poste de **Chef de projet Petites Villes de Demain** (pourvu depuis le 15 octobre). Recettes liées à la subvention Etat et au solde du reste à charge partagé avec les deux villes que sont La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts ;
- La création d'un poste de **Référent Espace France Services** (pourvu depuis le 1^{er} octobre) pour le site de Villers-Cotterêts labellisé à cette date ;
- La **réorganisation du Pôle Aménagement du territoire** et des **Services Techniques** avec la modification de temps de travail d'agents (repris au point 2 ci-dessous).

- **Entre 2021 et 2022 : + 7,12%**

L'augmentation correspond à :

- Le décret du 7 juillet 2022 a porté majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales notamment avec une **revalorisation du point d'indice** de la fonction publique à hauteur de 3,5%.
La valeur du point d'indice est ainsi passée de 4,6860 depuis le 1^{er} février 2017 à 4,85003 au 1^{er} juillet.
Ces 6 mois de revalorisation du point d'indice ont représenté 33 879 € de plus pour le budget de la Communauté de communes.

- **Coefficient GVT** (Glissement Vieillesse Technicité) d'environ 2,20 % comme chaque année.
- En 2022, ont été intégrés dans les effectifs pour la mise en place de la **tarification éco-responsable** :
 - 6 emplois non permanents d'enquêteurs (uniquement pour l'année 2022)
 - 1 emploi non permanent à mi-temps pour l'accueil téléphonique (uniquement pour l'année 2022)
 - 1 emploi permanent de gestionnaire de la facturation (intégration des données, accueil téléphonique, mise en place de la facturation)

La masse salariale liée à la fonction 812 (*Collecte et traitement des ordures ménagères*) est passée de 217 361,07€ en 2021 à 387 022,20€ en 2022 (+ 169 661,13€).

- Entre 2022 et 2023 : Pas d'évolution

La stabilité entre les deux années est due à **certains postes devenus vacants** et qui ont mis plusieurs mois à être pourvus :

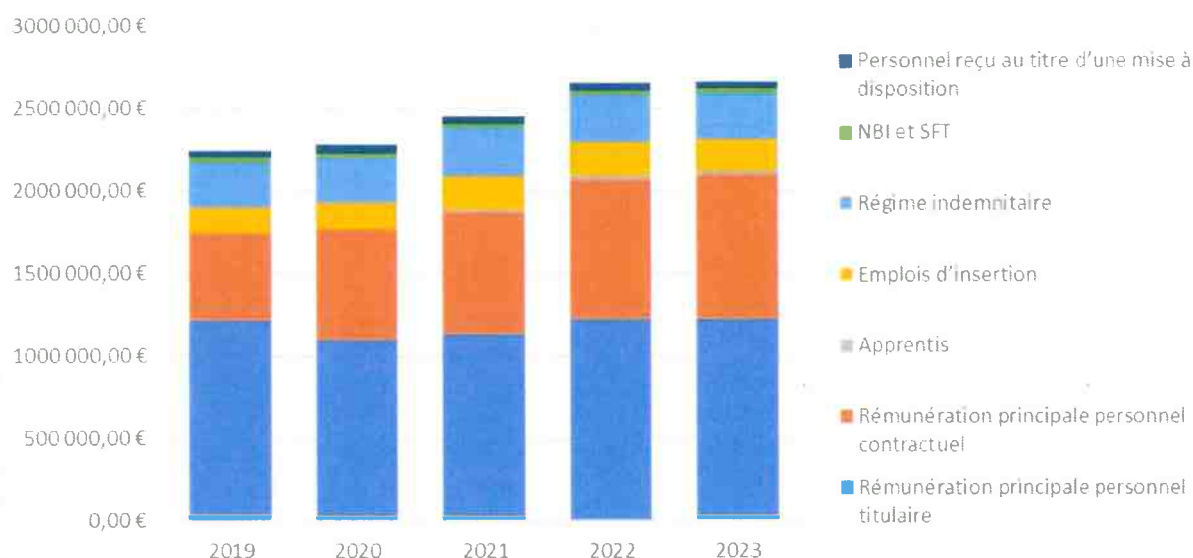
- Directeur du Pôle Aménagement du territoire : 3 mois de vacance de poste
- Coordonnateur budgétaire et comptable : 2 mois ½ de vacance de poste
- Gestionnaire technique des bâtiments : 3 mois ½ de vacance de poste
- Secrétaire Enfance-Jeunesse / France Services : 3 mois de vacance de poste
- Technicien SIG : 9 mois de vacance de poste
- Animatrice Relais Petite Enfance : Vacant depuis le 1^{er} novembre

De même, avec l'arrivée d'un Directeur du Pôle Aménagement du territoire à temps complet, le poste de Chargé de mission Urbanisme a été supprimé et les missions réparties entre le Chargé de mission Urbanisme – Habitat et le nouveau Directeur.

Cela a permis de tempérer l'augmentation de la masse salariale due à :

- La **revalorisation du point d'indice** au 1^{er} juillet 2023 à 4,92
- Les 3 **changements de grille indiciaire** des agents de **catégorie C** de janvier, mai et juillet 2023.

Évolution de la masse salariale des 5 dernières années (hors cotisation)



2) Effectifs 2023 – Prévisions 2024

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes disposait de 103 agents (emplois pourvus), dont 15 contrats de droit privé correspondant aux emplois du chantier d'insertion de rénovation du petit patrimoine et de sentiers de randonnée.

✓ Effectifs – Année 2023 :

Créations de postes :

- au 1^{er} mars 2023 (délibération du 16/12/2022) :

Création d'un poste de Secrétaire Enfance-Jeunesse et Animateur France Services à temps complet et suppression du même poste à temps non complet (24 heures hebdomadaires).

⇒ *poste pourvu depuis le 29 mai 2023*

- au 1^{er} juin 2023 (délibération du 30/03/2023) :

Création d'un poste de Directeur des Services à la population à temps complet.

⇒ *Jurys de recrutement organisés en novembre et décembre 2023 : poste qui sera pourvu en avril 2024.*

Avancements de grade :

Deux avancements de grade ont été approuvés en 2023 :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe / Animatrice numérique - Conseiller en séjour Office de tourisme
- Adjoint administratif principal de 1ère classe / Chargée d'accueil - Secrétaire

✓ **Prévisions en termes d'effectifs – Année 2024 :**

Créations et modifications de postes (délibérations prises en 2023) :

- au 1^{er} novembre 2023 (délibération du 06/10/2023) :

Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission événementiel à temps complet lié au passage de la Flamme Olympique à Villers-Cotterêts le 17 juillet 2024.

⇒ poste pourvu depuis le 11 décembre 2023

- au 1^{er} janvier 2024 (délibération du 06/10/2023) :

Création d'un poste d'Instructeur du droit des sols à temps complet correspondant à la mutation de l'agent qui était jusqu'alors mis à disposition par la Ville de Villers-Cotterêts dans le cadre du service d'instruction du droit des sols.

Avancements de grade :

Les entretiens annuels 2023 se sont déroulés au dernier trimestre 2023.

Des avancements de grade pourraient être proposés courant 2024 en fonction des demandes formulées par les agents et de leur éligibilité.

Au 1^{er} janvier 2024, la CCRV totalise **88 emplois pourvus** augmentés de **15 contrats de droit privé** (chantier d'insertion), soit **103 emplois pourvus** au total.
 Les effectifs pourvus se répartissent par service ainsi que suit :

Siège social : Administration / Ressources - Humaines / Finances / Petites Villes de demain	7 agents administratifs (dont 1 agent pour partie sur le social) 1 agent d'entretien
Communication	5 agents (dont 1 TNC : temps non complet, 1 emploi non-permanent jusqu'en juillet 2024, et 1 en alternance)
Pôle Aménagement du territoire	7 agents
Office de tourisme	8 agents (dont 1 en alternance)
École de musique	2 agents administratifs, 1 agent d'entretien et 21 enseignants (dont 13 TNC) 1 Directeur-Adjoint <i>dont 4 postes à pourvoir (Enseignant violon / Enseignant piano Vic-sur-Aisne / Enseignant Cor-FM / Enseignant Guitare)</i>
Services techniques	13 agents
Déchèteries	5 agents (dont 1 référente)
Piscine	8 agents
Enfance (RPE) / Jeunesse	5 agents <i>dont 1 poste à pourvoir (Animatrice RPE)</i>
Antenne Vic-sur-Aisne (dont Espace France Services)	3 agents administratifs 1 agent d'entretien
Espace France Services Villers-Cotterêts	1 agent
Sport-Education	1 agent
Social	3 agents (+ 15 contrat aidés)

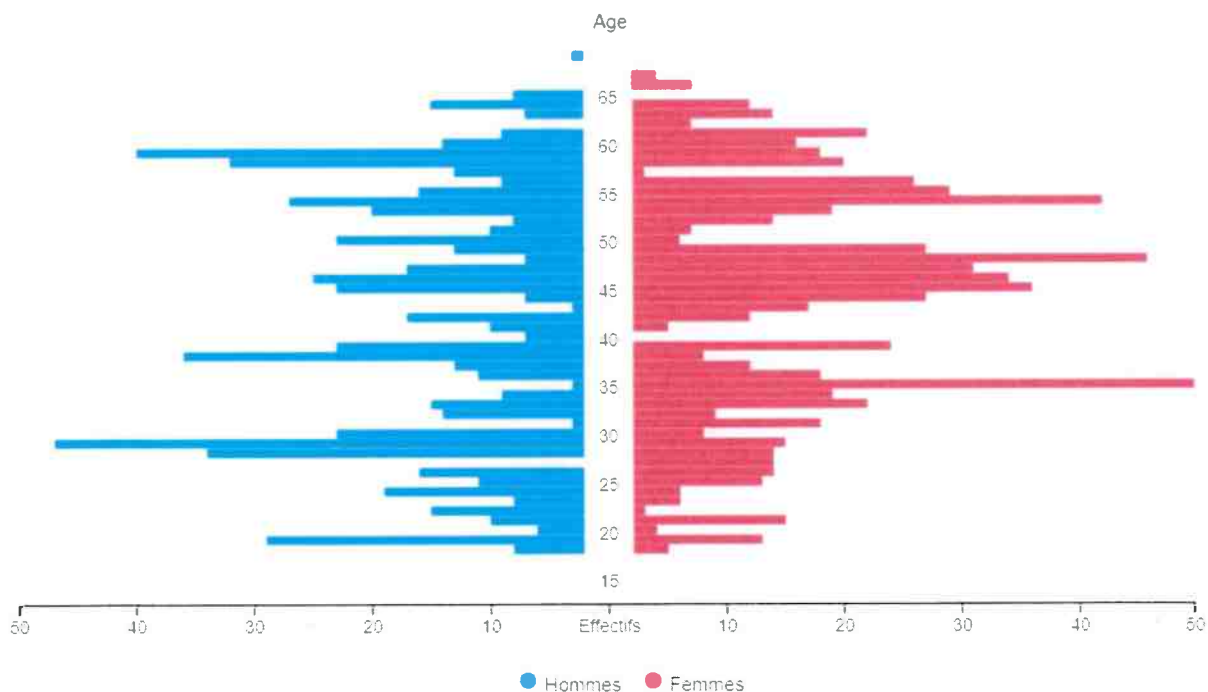
Effectifs par catégorie à partir des effectifs de décembre 2023 (87 emplois pourvus*) :

Effectif au 31/12/2023		Nombre d'agents	ETP
Catégorie A	Administrative	7	7
	Social	2	1,66
	Technique	2	2
	Total	11	10,66
Catégorie B	Administrative	9	8,8
	Animation	1	1
	Culturelle	19	12,94
	Sportive	5	5
	Technique	5	5
	Total	39	32,74
Catégorie C	Administrative	17	15,57
	Animation	1	0,8
	Culturelle	1	1
	Technique	18	15,28
	Total	37	32,65
Total		87	76,05

* un agent non comptabilisé au 31/12/2023 car agent municipal de Villers-Cotterêts mis à disposition de la CCRV qui mute au 01/01/2024.

3) Situation des effectifs Hommes- Femmes

Effectifs par âge et sexe des effectifs – Décembre 2023 (y compris chantiers d'insertion et vacataires) :



Effectif au 31/12/2023		<25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et+
Catégorie A	Administrative	0	2	2	1	1	1	0	0
	Technique	0	0	0	1	0	1	0	0
	Social	0	0	0	1	0	1	0	0
	Total	0	2	2	3	1	3	0	0
Catégorie B	Administrative	0	2	3	0	2	1	1	0
	Technique	0	0	0	2	0	1	1	1
	Sportive	0	1	0	0	1	0	1	2
	Culturelle	1	3	1	2	0	3	2	7
	Animation	0	0	0	0	0	0	1	0
	Total	1	6	4	4	3	5	6	10
Catégorie C	Administrative	0	0	1	2	1	4	3	6
	Technique	0	0	0	2	1	5	3	7
	Culturelle	0	0	0	1	0	0	0	0
	Animation	0	0	1	0	0	0	0	0
	Total	0	0	2	5	2	9	6	13

Total

1 8 8 12 6 17 12 23

Analyse Hommes – femmes (sans chantiers d'insertion et vacataires) :



4) Détails de la rémunération des agents 2023 :

	Rémunération principale des agents titulaires	Rémunération principale des agents non-titulaires	Rémunération des agents en insertion	Rémunération des apprentis	NBI Supplément familial de traitement	Primes (régime indemnitaire)	Personnel mis à disposition par la Ville de Villers-Cotterêts*
2021	1 129 710,99 €	737 293,01 €	205 175,21 €	16 764,97 €	29 836,66 €	279 691,05 €	44 542,20 €
2022	1 214 374,98 €	843 464,25 €	205 856,55 €	24 723,50 €	30 763,62 €	284 204,82 €	43 621,71 €
2023	1 221 199,30 €	875 225,07 €	192 978,63 €	20 474,70 €	30 792,29 €	278 411,60 €	49 700,74 €

* dont agent mis à disposition au Service commun d'instruction du droit des sols (mutation au sein de la CCRV au 1^{er} janvier 2024).

	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	Cotisations à l'URSSAF	Cotisations aux Caisses de retraite	Cotisations aux ASSEDIC	Cotisations au Versement Mobilité
2021	29 757,87 €	426 175,01 €	396 061,11 €	38 352,84 €	13 005,61 €
2022	33 938,52 €	509 035,97 €	427 875,45 €	42 737,46 €	14 274,09 €
2023	35 609,04 €	484 096,48 €	432 780,45 €	43 405,76 €	14 116,62 €

Heures complémentaires et supplémentaires rémunérées en 2023 :

21 980 € bruts d'heures complémentaires ont été versées aux **agents des chantiers d'insertion** en 2023 pour une **moyenne de 160 heures par mois**.

Ces agents ont des contrats de 20 heures hebdomadaires. Lorsqu'ils sont placés en immersion en entreprise ou en collectivité, ils réalisent 35 heures hebdomadaires, ce qui justifie le paiement des heures complémentaires.

En 2023, il y a eu de nombreuses immersions effectuées suite à une forte incitation de la DDETS.

10 460€ bruts d'heures complémentaires et supplémentaires ont été versées à certains agents en 2023 pour une **moyenne de 56 heures par mois** pour les emplois ci-après :

- Le directeur-adjoint de l'EMI pour les heures de direction ;
- Les agents réalisant des heures supplémentaires dans le cadre des différents événements organisés par la Communauté de communes, et notamment lors de la 3^{ème} édition de la Foire Expo en juin 2023 ;

- Les agents de déchèterie pour des remplacements de maladie.

Il n'y a pas d'avantages en nature proposés à la Communauté de communes.

5) Durée effective du travail :

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à harmoniser la durée de temps de travail pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail de 1 607 heures.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la **durée de travail hebdomadaire au sein de la Communauté de communes est de 37 heures 30** pour un temps plein générant **15 jours de RTT** pour l'ensemble des agents, ceci dans le respect des 1 607 heures annuelles à effectuer.

Ces dispositions s'appliquent aux agents à temps partiel au prorata du temps de travail relatif à un temps plein.

Hormis les services administratifs et techniques, les autres services de la Communauté de communes travaillent sur la base de **cycles annualisés**. Il s'agit des agents de l'Office de tourisme, de la piscine, administratifs et d'entretien de l'école de musique et des déchèteries.

Cycles annuels CCRV					
Service	Catégorie d'agent	Quotité quotidienne Mini maxi	Quotité hebdomadaire maxi mini	Type de Cycle	Découpage (hors RTT et CA)
Piscine	Agent d'entretien	3 heures / 8 heures	20,75 / 43,75 Agents à 30 h hebdo	Petites vacances scolaires/ Grandes vacances scolaires/ période scolaire	36 semaines à 32 h 8 semaines à 20h75 3 semaines à 43h75 5 semaines à 44h
Piscine	Maitres-nageurs sauveteurs	4 heures/ 10 heures	23,75 h / 43 H	Petites vacances scolaires/ Grandes vacances scolaires/ période scolaire	13 semaines à 40h75 13 semaines à 37h25 13 semaines à 35h50 13 semaines à 36h50
Office de Tourisme	Administratif	4 heures/ 8 heures	30 h / 45 H	Basse saison / Haute saison	Conseiller en séjour / administratif : 20 semaines à 37h50 16 semaines à 45h 16 semaines à 30h Conseiller en séjour face au public : 9 semaines à 42h 25 semaines à 35h 18 semaines à 38h50
Déchèterie	Technique	3,5 heures / 9 heures	35 h / 42 h 50	ÉTÉ/ HIVER	20 semaines à 42h50 22 semaines à 35h00 10 semaines à 33h00

Ecole de Musique	Administratif	4,5 heures / 8 heures	42 H / 42 h 25	Période scolaire/ Vacances scolaire	1 agent 39 semaines à 42h25 8 semaines à 37h50 5 semaines à 0h 1 agent : 40 semaines à 42h00 7 semaines à 37h50 5 semaines à 0h
------------------	---------------	--------------------------	----------------	--	--

6) Prospective en matière de Ressources Humaines pour 2024 et les années suivantes :

- Revalorisation des échelles indiciaires au 1^{er} janvier 2024 :

En application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points seront ajoutés à tous les indices majorés.

Il s'agit d'une modification de l'ensemble de la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés qui s'applique automatiquement à l'ensemble des agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €.

- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) :

La GIPA permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

En 2023, la période de référence concernait les années 2019 à 2022 pour un taux d'inflation donné de + 8,19%.

Ce sont 13 agents intercommunaux pour 7 281,96 € bruts qui ont été concernés par la GIPA et l'ont perçue en décembre 2023.

En 2024, le coût de la GIPA devrait être quelque peu inférieur du fait des nouvelles revalorisations du points et des indices majorés de 2023.

- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2023 a approuvé la modification de la part liée au Complément indemnitaire (CI) au sein du RIFSEEP.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les anciennes parts mensuelles IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et CI sont additionnées au sein de la seule composante IFSE et versées mensuellement.

LE CI est quant à lui versé de manière annuelle, en janvier, et fait suite aux évaluations professionnelles du dernier trimestre N-1.

- **Mise en place du Télétravail :**

Un début de réflexion a été mené en 2022 avec les différents chefs de service pour définir les catégories d'emploi éligibles, le nombre de jours envisageables pour garantir le bon fonctionnement des services, etc.

La réflexion sur le télétravail n'a pas avancé en 2023 de par le temps pris à réformer le régime indemnitaire.

Il s'agit néanmoins d'un sujet qui fait l'objet de nombreuses demandes de la part des agents de la Communauté de communes.

Une proposition de télétravail sera finalisée prochainement et fera l'objet d'échanges avec le Comité Social Territorial (CST) dans la perspective de proposer une délibération au Conseil Communautaire fixant le cadre de la mise en place du Télétravail.

CADRE d'EMPLOI et GRADE	Catégorie	Effectifs Prévus au tableau	Filière	Service	Emploi permanent	Emploi non permanent	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	TC : Temps complet TNC : Temps non complet	Non- titulaire Indices de paye
Emploi fonctionnel DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	1	Administrative	Directeur Général des Services	X		X		TC	
TOTAL										
Attaché										
A 10										
Attaché principal		1	Administrative	Administratif	X			X	TC	
Attaché		9	Administrative	Ecole de Musique	X			X	TC	
			Administrative	Ressources Humaines	X				TC	
			Administrative	Finances	X		X		TC	
			Administrative	Office de Tourisme	X		X		TC	
			Administrative	Administratif	X		X		TC	
			Administrative	Administratif	X	X	X		TC	X IB 525
			Administrative	Communication	X		X		TC	X IB 525
			Administrative	Pôle ADT	X		X		TC	X IB 444
			Administrative	Service à la population	X			X	TC	
		TOTAL			9	1	7	3		
Ingénieur PPL	A	2	1 Technique	Service Technique	X		X		TC	
Ingénieur			1 Technique	Service Technique	X		X		TC	
TOTAL										
Éducateur de jeunes enfants	A	2								
Éducateur PPL de jeunes enfants		1	Sociale	Service à la population	X		X		TC	
Éducateur jeunes enfants		1	Sociale	Service à la population	X				TC	
TOTAL										
Rédacteur	B	12								
Rédacteur PPL 2 ^{ème} classe		4	Administrative	Pôle ADT	X			X	TC	
			Administrative	Pôle ADT	X		X		TC	X IB 528
			Administrative	Administratif	X		X		TC	X IB 401
			Administrative	Marchés publics	X				TC	
Rédacteur		8	Administrative	Espace France Services	X		X		TC	
			Administrative	Espace France Services	X		X		TC	X IB 389
			Administrative	Pôle ADT	X		X		TC	X IB 415
			Administrative	Service Technique	X		X		TC	
			Administrative	Communication	X		X		TC	
			Administrative	Pôle ADT	X			X	TC	X IB 397
			Administrative	Administratif	X				TC	
			Administrative	Communication	X				TC	
TOTAL										
Conseil Communautaire du 02 février 2024					11	1	10	2		

Adjoint administratif		C	19										
Adjoint Administratif PPL 1 ^{ère} classe	8	Administrative	Service Technique	X		X						TC	
		Administrative	Administratif	X		X						TC	
		Administrative	École de musique	X		X						TC	
		Administrative	Administratif	X		X						TC	
		Administrative	Enfance/Jeunesse	X		X						TC	
Adjoint Administratif PPL 2 ^{ème} classe	3	Administrative	Office de Tourisme	X		X						TC	
		Administrative	Administratif	X		X						TC	
		Administrative	Pôle ADT	X		X						TC	
		Administrative	Chantier Insertion	X		X						TC	
		Administrative	Communication	X		X						TNC	
Adjoint Administratif	8	Administrative	École de musique	X		X						TC	
		Administrative	Service Technique	X		X						TNC	X IB 367
		Administrative	Service Technique	X		X						TC	
		Administrative	Administratif	X				X				TC	
		Administrative	Pôle ADT	X				X				TC	
Adjoint d'animation PPL 2 ^{ème} classe	2	Administrative	Office de Tourisme	X		X						TC	
		Administrative	Office de Tourisme	X		X						TC	
		Administrative	Office de Tourisme	X		X						TC	
		Administrative	Office de Tourisme	X		X						TC	
		Administrative	Pôle ADT	X		X						TC	
TOTAL				19		0		17		2			
Adjoint d'animation		C	2										
Adjoint d'animation PPL 2 ^{ème} classe	2	2 Social	Service à la population	X				X				TC	
		Animation	Office de Tourisme	X				X				TC	
		TOTAL				2		0		1		1	
		Animateur											
		B	2										
Animateur PPL 1 ^{ère} classe	1	1 Animation	ENFANCE JEUNESSE	X				X				TC	
		1 Animation	ENFANCE JEUNESSE	X						X		TC	
		TOTAL				2		0		1		1	
		Animateur PPL 2 ^{ème} classe											
						2		0		1		1	

Adjoint technique		C	18										
Adjoint technique PPL 2 ^{ème} classe			5	Technique Technique Technique Technique Technique	Déchèterie Piscine Déchèterie école de musique Piscine	X X X X X		X X X X X	X X X X X	X	TC TNC TC TC TNC		
Adjoint technique			13	Technique Technique Technique Technique Technique Technique Technique Technique Technique Technique Technique Technique	Piscine Déchèterie Déchèterie Déchèterie Déchèterie Administratif Déchèterie Administratif Piscine Déchèterie Service technique Piscine Service technique	X X X X X X X X X X X X		X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X	TNC TC TC TC TC TNC TC TNC TNC TC TC TC	X IB 367	
					TOTAL	16	2	15	3				
Agent de Maitrise		C	2	1 Technique 1 Technique	Chantier insertion Service Technique	X X		X		X	TC TC		
					TOTAL	2	0	1	1				
CDDI		C	22		Chantier Insertion		X	X			TNC		
					TOTAL	0	22	15	7				
Contrats de droit privé : Apprentis			2		Tourisme Communication	X X	X X	X X			TC TC		
					TOTAL	0	2	2	0				

127

99 28 103 24